



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 212 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP CH D'ARLES .....	1
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP CH TIMONE .....	7
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP DU CH DU PAYS D'AIX .....	13
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP DU CH EDOUARD TOULOUSE .....	19
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Ressources Autisme de l'APHM .....	25
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU SESSAD RESODYS .....	31
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE L'ESAT LEON BERENGER .....	35
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE L'ESAT LES ARGONAUTES .....	39
Décision - Fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP CH SALON .....	43

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2012312-0003 - portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - promotion du 4 décembre 2012 - Sainte Barbe .....	49
Arrêté N °2012312-0004 - portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - promotion du 4 décembre 2012 - Sainte Barbe .....	57

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2012313-0014 - autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "Championnat de Provence de Trial" le dimanche 11 novembre 2012 .....	59
Arrêté N °2012319-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le 17ème rallye régional Mistral et le 1er rallye régional Mistral V.H.C." le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2012 .....	63

Arrêté N °2012319-0002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « THANATO SUD» sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 14/11/2012 .....	67
Arrêté N °2012319-0003 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée « VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 14/11/2012 .....	70



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP CH D'ARLES

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH/ARS 2012/0136**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement**  
**Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles**  
**pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier Joseph Imbert - Arles**  
Quartier Fourchon -13637 ARLES CEDEX

- CASMP CH ARLES -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Centre Hospitalier Joseph Imbert - Arles**  
**n° Finess : 130789274**

**ACTIVITE CASMP**  
**n° Finess : 130017098**

s'élève à : **535 216,64 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie : **430 707,81 €**

Conseil général : **104 508,83 €**

dont 12 672,48 € de crédits reconductibles au titre des mesures dédiées à la réforme LMD (*Licence-Master-Doctorat*)

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

## RAPPORT

### Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2012

Dénomination	Centre Hospitalier Joseph Imbert Arles		
Adresse	Quartier Fourchon 13637 Arles cedex		
N° FINESS	130789274		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130017098
Dénomination	CAMSP du CH ARLES		
Adresse	Quartier fourchon 13637 ARLES		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %



## Campagne budgétaire 2012

## Budgets annexes

CAMSP	CAMSP du CH ARLES
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	415 542,08 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	2 493,25 €
Redéploiement crédits	0,00 €
Montant CR 2012	418 035,33 €
CR pour mesures dédiées à la réforme LMD	12 672,48 €
<b>Total CAMSP</b>	<b>430 707,81 €</b>

## Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130017098

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	46 187,44 €
Titre 2	Charges de personnel	422 096,53 €
Titre 3	Charges afferentes à la structure	66 932,67 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>535 216,64 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	430 707,81 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	104 508,83 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>535 216,64 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP CH TIMONE

**ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**DECISION ARS PACA du 31 JUL. 2012  
N° DT13 PH /ARS 2012/0131**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement  
Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles  
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**A . P . H . M**

80 rue Brochier -13005 Marseille

- CAMSP TIMONE -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône;

## **DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus à :

**A.P.H.M**  
**n° Finess : 130786049**

**ACTIVITE CASMP TIMONE**  
**n° Finess : 130799695**

s'élève à :

**1 906 445,19 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie :

**1 525 156,15 €**

Conseil général :

**381 289,04 €**

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

## RAPPORT

### Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2012

Dénomination	A.P. H.M.		
Adresse	80, rue Brochier 13005 Marseille		
N° FINESS	130786049		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130799695
Dénomination	CAMSP de la TIMONE		
Adresse	264 rue St Pierre 13005 MARSEILLE		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %

Campagne budgétaire 2012 Budgets annexes	
---	--

CAMSP	CAMSP LA TIMONE
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	1 516 059,79 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	9 096,36 €
Mesures nouvelles	0,00 €
CNR (INTERCAMSP)	0,00 €
<b>Total CAMSP</b>	<b>1 525 156,15 €</b>

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130799695

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	82 323,00 €
Titre 2	Charges de personnel	1 726 241,19 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	97 881,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 906 445,19 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	1 525 156,15 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	381 289,04 €
Titre 2	Autres Produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 906 445,19 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP DU CH DU PAYS D'AIX



ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH/ARS 2012/0135**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement  
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles  
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier du Pays d'Aix**  
Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1

- CASMP CH DU PAYS D'AIX -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**Vu** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Centre Hospitalier du Pays d'Aix**  
n° Finess : 130781040

**ACTIVITE CASMP**  
n° Finess : 130800709

s'élève à :

**664 440,72 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie :

**531 552,57 €**

Conseil général :

**132 888,15 €**

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône



**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le 31 JUIL. 2012

## RAPPORT

### Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2012

Dénomination	Centre Hospitalier du Pays d'Aix		
Adresse	Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1		
N° FINESS	130781040		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130800709
Dénomination	CAMSP du CH d'AIX EN PROVENCE		
Adresse	4 avenue de Grassi 13100 AIX EN PROVENCE		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %

Campagne budgétaire 2012	
Budgets annexes	
CAMSP	CAMSP du CH d'AIX EN PROVENCE
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	528 382,28 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60% )	3 170,29 €
Redéploiement crédits	0,00 €
Montant CR 2012	531 552,57 €
CNR (INTERCAMSP)	
<b>Total CAMSP</b>	<b>531 552,57 €</b>

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130800709

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	53 246,50 €
Titre 2	Charges de personnel	531 551,75 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	79 642,47 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>664 440,72 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	531 552,57 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	132 888,15 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>664 440,72 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP DU CH EDOUARD TOULOUSE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH/ARS 2012/0139**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement**  
**Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles**  
**pour personnes âgées et handicapées dues au**

**CHS Edouard Toulouse**  
118 chemin de Mimet 13917- Marseille cedex 15

- CAMSP CH E. TOULOUSE -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**Vu** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**CHS Edouard Toulouse  
n° Finess : 130780554**

**ACTIVITE CASMP  
n° Finess : 130798820**

s'élève à :

**1 451 600,23 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie :

**1 161 280,18 €**

Conseil général :

**290 320,05 €**



**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

## RAPPORT

### Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2012

Dénomination	CHS Edouard Toulouse		
Adresse	118 chemin de mimet 13917 Marseille cedex 15		
N° FINESS	130780554		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130798820
Dénomination	CAMSP du CHS E. TOULOUSE		
Adresse	98 avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %.

## Campagne budgétaire 2012

## Budgets annexes

CAMSP	CAMSP du CHS E. TOULOUSE
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	1 154 354,06 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	6 926,12 €
Redéploiement crédits	0,00 €
Montant CR 2012	1 161 280,18 €
CNR ( INTERCASMP)	0,00 €
<b>Total CAMSP</b>	<b>1 161 280,18 €</b>

## Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finesse 130798820

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	28 000,00 €
Titre 2	Charges de personnel	1 348 800,23 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	74 800,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 451 600,23 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	1 161 280,18 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	290 320,05 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 451 600,23 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Ressources Autisme de l'APHM

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH / ARS 2012/0130**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement**  
**Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles**  
**pour personnes âgées et handicapées dues au**

**A . P . H . M**

80 rue Brochier -13005 Marseille

- Centre Ressources Autisme - Ste Marguerite -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**Vu** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône;

## **DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus à :

**A.P.H.M**  
**n° Finess : 130786049**

**ACTIVITE CENTRE RESSOURCES AUTISME**  
**n° Finess : 130021199**

s'élève à :

**480 708,25 €**

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

**RAPPORT**

**Budgets annexes  
pour personnes âgées et personnes Handicapées  
Exercice 2012**

Dénomination	A.P. H.M.		
Adresse	80, rue Brochier 13005 Marseille		
N° FINESS	130786049		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130021199
Dénomination	Centre de Ressources Autisme		
Adresse	270 Bd de Ste Marguerite 13009 MARSEILLE		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %



## Campagne budgétaire 2012

## Budgets annexes

Centre Autisme	Centre de Ressources Autisme
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	477 841,20 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	2 867,05 €
Création Places (fonctionnement année pleine)	0,00 €
Mesures nouvelles 2012	0,00 €
<b>Total Centre Autisme</b>	<b>480 708,25 €</b>

## Recettes et dépenses prévisionnelles du CRA

N° finess 130021199

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	14 000,00 €
Titre 2	Charges de personnel	458 647,25 €
Titre 3	Charges afferentes à la structure	15 958,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>488 605,25 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	480 708,25 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 897,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>488 605,25 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 10 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT DU SESSAD RESODYS

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PH / ARS N°2012/0085**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DU SESSAD RESODYS  
3 SQUARE STALINGRAD  
13001 MARSEILLE  
FINESS : 13 003 114 9**

-----  
**ENTITE JURIDIQUE. : ASSOCIATION RESODYS - FINESS : 13 003 072 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant à 18 € le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du code de la sécurité sociale à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 dudit code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publiée au Journal officiel du 12 mai 2012, prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du CASF fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du même code ;

VU l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du CASF ;

**Considérant** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 06 avril 2012 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

**Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD RESODYS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2012 par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD RESODYS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 000,00 €	208 493,59 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 493,59 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 000,00 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	208 493,59 €	208 493,59 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD RESODYS est fixée à **208 493,59 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- **17 519,54 €** du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 décembre 2012
  - **17 374,46 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches -du-Rhône.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association RESODYS et à l'établissement le SESSAD RESODYS.

FAIT A MARSEILLE LE **10 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Département  
de l'Animation des Politiques Territoriales  
des Bouches-du-Rhône

**Pascale BOURDELON**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 05 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ESAT LEON BERENGER



**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2012/0040  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DE L'ESAT LEON BERENGER  
8-10 RUE GABRIEL MARIE  
13010 MARSEILLE  
FINESS : 13 079 834 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 dudit code ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire N°DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 05 juin 2012 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le DG ARS ;

**Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LEON BERENGER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2012 par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LEON BERENGER sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 087,74 €	<b>1 067 680,88 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	686 752,15 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	196 840,99 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 007 872,72 €	<b>1 067 680,88 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808,16 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)



## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement de l'ESAT LEON BERENGER est fixée à 1 007 872,72 €.

## ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

**Déficit : 0**

**Excédent : 0**

## ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à

- 84 364,47 € du 1er août 2012 au 31 décembre 2012
- 83 989,39 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

## ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

## ARTICLE 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SAUVEGARDE 13, à l'établissement l'ESAT LEON BERENGER et à l'ASP.

FAIT A MARSEILLE LE 05 JUL. 2012

Par le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 12 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ESAT LES ARGONAUTES



**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2012/0039  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DE L'ESAT LES ARGONAUTES  
17 BOULEVARD DE L'OCEAN  
13009 MARSEILLE**

**FINESS : 13 080 144 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 dudit code ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire N°DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 05 juin 2012 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le DG ARS ;

**Considérant** le courrier transmis le 17 novembre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LES ARGONAUTES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2012 par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES ARGONAUTES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 956,00 €	<b>1 156 826,58 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	753 402,58 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	109 468,00 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 115 977,58 €	<b>1 156 826,58 €</b>
	dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 634,00 €	
	dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 215,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement de l'ESAT LES ARGONAUTES est fixée à **1 115 977,58 €**.

## ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

**Déficit : 0**

**Excédent : 0**

## ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à

- **93 413,43 €** du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 décembre 2012
- **92 998,13 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

## ARTICLE 5

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## ARTICLE 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

## ARTICLE 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADIHM, à l'établissement l'ESAT LES ARGONAUTES et à l'ASP.

FAIT A MARSEILLE LE **12** JUL. 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

  
**Anne-Marie BAZZICONI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Fixant la dotation soins versée à  
l'établissement pour les activités relevant du  
code de l'action sociale et des familles pour  
personnes âgées et handicapées dues au  
CAMSP CH SALON

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH/ARS 2012/0134**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement**  
**Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles**  
**pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier de Salon de Provence**  
207 ave Julien Fabre 13653- Salon de Provence cedex

- CASMP CH SALON -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Centre Hospitalier de Salon de Provence  
n° Finess : 130782634**

**ACTIVITE CASMP  
n° Finess : 130808785**

s'élève à : **674 450,57 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie : **539 560,45 €**

Conseil général : **134 890,12 €**



**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

## RAPPORT

### Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2012

Dénomination	Centre Hospitalier de Salon de Provence		
Adresse	207 av Julien Fabre 13653 Salon de Provence cedex		
N° FINESS	130789274		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130808785
Dénomination	CAMSP du CH SALON		
Adresse	129, avenue Julien Fabre 13300 SALON		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %

Campagne budgétaire 2012 Budgets annexes	
CAMSP	CAMSP du CH SALON
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	536 342,40 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	3 218,05 €
Redéploiement crédits	0,00 €
CNR ( INTERCAMSP )	0,00 €
<b>Total CAMSP</b>	<b>539 560,45 €</b>

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130808785

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	30 420,61 €
Titre 2	Charges de personnel	570 680,11 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	73 349,85 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>674 450,57 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification dont :	539 560,45 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	134 890,12 €
Titre 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>674 450,57 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012312-0003**

**signé par Le Préfet  
le 07 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs- pompiers - promotion du 4  
décembre 2012 - Sainte Barbe

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 7 novembre 2012  
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion du 4 décembre 2012 – Sainte Barbe**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

**MÉDAILLE D'OR**

M. BAGNIS Serge, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. BARRAL Jean-Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. BARRY Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. BECCIU Victor, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. BERNARDINI Jean-Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres  
M. BLANCHIN Richard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. BREGON Christian, major de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang  
M. BURAVAND Jean-Louis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette  
M. CALLEWAERT Pierre, commandant de sapeurs-pompiers volontaires au CTA/CODIS  
M. CANTARELLI Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. CARDELLI Jean-Yves, major de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. CIMOLINO Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au CTA/CODIS  
M. CORCE Jean-Marie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat - Ceyreste  
M. COUTON Bruno, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence  
M. ETIENNE Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. GAILLARD Jean-Claude, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. GINOUX Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne  
M. GREGOIRE Jean-Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. HERAUD Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins  
M. MARTINEZ Edouard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de Vauvenargues, Groupement territorial Est  
M. MINGOT Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne  
M. PAUL Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, à l'IGH-HD13 Mission Conseil  
M. STEINBECHER Bruno, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. VENTURE Michel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

### **MÉDAILLE DE VERMEIL**

M. ALBOR Jean-Marie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. ANNUNZIATA Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets  
M. ATTARD Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. BALESTRACCI Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. BARON Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. BERGE Henri, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos

M. BERNARD Dominique, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. BERTRAND Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres

M. BIBET Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. BLANC Jean-Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. BODIN Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Roque - Charleval

M. BOUTIERE Daniel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. CAMILLONI Maxime, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint Rémy de Provence

M. CARCHI Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles - Durance

M. CASAZZA Stéphane, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang

M. CHAMBELLAND Emmanuel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. CHAPELIN Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. CHEILAN Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

M. COLOMBO Sauveur, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. COPERIO Joël, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. COUENNE Richard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne

M. DELAHAYE Dominique, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. DORCE-LEON Patrick, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Alpilles-Durance

M. DUPRE Cyrille, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat - Ceyreste

M. DUPUY Angel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. DURAND Charles, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles - Durance

Mme GONTIER Nadine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles - Durance

M. GOURNAIL Guy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Roque - Charleval

M. IMPINES Stéphane, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence

M. JANNUSSI Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. LAMBERT Bruno, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. LE ROY Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. LIPS Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. MANCINI Michel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. MARTOIA Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. NOIZET Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Alpilles - Durance

M. NOLLET Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. OLIVE Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. PELLET Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes

M. PERALTA Fabien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. PIALOT Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. PIRAS Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres

M. PLUMEAU Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. PORTALIER Sébastien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. RAMOGNINO Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. RIBIERRE Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne

M. SOLER Jean-Michel, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. SUIVANT Jean-Claude, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. SZULIGA Lionel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. TREFOULET Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard

M. VALERO José-Maria, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. VARACALLO Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. VENTO Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. VOLTO Patrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence



## MÉDAILLE D'ARGENT

M. ALTIER Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

Mme ANTONPIETRI Sandrine, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

M. BARREAU Gilles, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles

M. BENAZECH Cyrille, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets

M. BERARD André, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

M. BERNARD Sébastien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard

M. BERTELLI Jérôme, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets

M. BERTO Philippe, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard

M. BISLY Philippe, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. BLANC Edouard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule

M. BREMOND Mathieu, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Territorial Est

M. BRUNA Ludovic, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

Mme BRUNELLO Stéphanie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

M. BURI Franck, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

M. CAPARROS Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. CARLES Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

M. CARRERA Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières

M. CARTA Jean-Pierre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

M. CASAVECCHI Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles

M. CHIARELLO Steven, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne

M. CLEMENT Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

M. DEPEUX Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port Saint Louis du Rhône

M. DUMAIN Jean-Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à l'école départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône

M. FARINA Antoine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes Mirabeau

M. FERRER Lionel, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la vallée des Baux

M. FERRES Jean-Louis, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Territorial Nord

Mme FERRY Fabienne, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux  
M. FINOIA Antoine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc  
M. FOURTY Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
Mme FOYOT Catherine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors  
M. FRANCOIS Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre L'Etang  
M. FREGIONI Jean-Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. FROES Lionel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est  
M. GABARRA Jean-François, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. GALUY Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon  
M. GARCIA Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. GAUBERT Michel, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Gardanne  
M. GIRARDET Rémi, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. HAMEL Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. HERVY Yonel, sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe volontaire au centre de secours de Châteaurenard  
M. JULLIAN Frédéric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. LAGIER David, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas  
M. LAGROLAI Joël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Eyguières  
M. LE LIGEOUR Ronan, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans-Eyguières  
M. LUZ Ludovic, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance  
M. MARIE Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. MARTIN Pascal, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Vallée des Baux  
M. MARTINELLI Didier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. MARTINEZ Wilfrid, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne  
M. MASSA Dominique, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne  
M. MENGUAL Eric, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de la Côte Bleue Est  
M. MESTRE Michaël, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer  
M. MEZZANA Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. MOTA Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. PARIETTI Martial, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer  
M. PARREAU Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. PELLEGRIN Robert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. PELLOQUIN Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. RAYON Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. REYNAUD Marc, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. ROCCA Alexandre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance  
M. ROUGIER Bruno, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint Mitre les Remparts  
M. ROUSSET Sébastien, sapeur-pompier volontaire au centre de secours des Pennes Mirabeau  
M. ROUX Yannick, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port Saint Louis du Rhône  
M. SAGUE Jean-Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. SCHMIT Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles  
M. STEINBECHER Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. TAIRET Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne  
M. TAYOLLE Laurent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. TIVAUX Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. TRONEL David, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. VERA Jean-Michel, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. VIDORET Vincent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas  
M. ZARAGOZA Jean-Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint Mitre les Remparts

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012312-0004**

**signé par Le Préfet  
le 07 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs- pompiers - promotion du 4  
décembre 2012 - Sainte Barbe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 7 novembre 2012  
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion du 4 décembre 2012 – Sainte Barbe**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille d'honneur est décernée au sapeur-pompier professionnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gard dont le nom suit :

**MÉDAILLE DE VERMEIL**

M. BEMELMANS Jean-François, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Villeneuve-lès-Avignon

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012313-0014**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 08 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une manifestation  
motorisée dénommée "Championnat de  
Provence de Trial" le dimanche 11 novembre  
2012



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée  
« le Championnat de Provence de Trial »  
le dimanche 11 novembre 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
  - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
  - VU le code de l'éducation ;
  - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
  - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
  - VU la liste des assureurs agréés ;
  - VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de motocyclisme ;
  - VU le dossier présenté par M. Serge SAUZAY, président de l'association « Provence Moto Tout Terrain », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 11 novembre 2012, une manifestation motorisée dénommée « le Championnat de Provence de Trial » ;
  - VU le règlement de la manifestation ;
  - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
  - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
  - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
  - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 2 octobre 2012 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Provence Moto Tout Terrain », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 11 novembre 2012, une manifestation motorisée dénommée « le Championnat de Provence de Trial » qui se déroulera sur la propriété privée dénommée "Domaine Saint-Savournin" sur la commune de Lançon-de-Provence selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Mas Saint Savournin 13680 LANCON DE PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Serge SAUZAY

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Vincent MEIFFREN trésorier de l'association

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

Il transmettra, une semaine avant l'épreuve, l'annuaire téléphonique et portable des commissaires sportifs à la brigade de gendarmerie de Lançon-de-Provence.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La couverture médicale sera assurée par un médecin.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

L'épreuve sportive se déroule sur terrains privés hors des voies de circulation publique.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords du site.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.**

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. Il devra être retiré au plus tard 3 jours après la manifestation.



A l'issue de la manifestation, toutes les ordures devront être enlevées rapidement par l'organisateur. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contrairement.

Le cas échéant, les barrières devront être refermées dès la fin de l'épreuve.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter.

Les participants seront informés par écrit de l'interdiction de circuler, en dehors de cet événement, sur la Chaîne de Lançon.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012319-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le 17ème rallye régional Mistral et le 1er rallye régional Mistral V.H.C." le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2012



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« le 17ème Rallye Régional Mistral et le 1er Rallye Régional Mistral V.H.C. »  
le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
  - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
  - VU le code de l'éducation ;
  - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
  - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
  - VU la liste des assureurs agréés ;
  - VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de sport automobile ;
  - VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« A.S.A. Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2012, une course motorisée dénommée « le 17ème Rallye Régional Mistral et le 1er Rallye Régional Mistral V.H.C. » ;
  - VU le règlement de la manifestation ;
  - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
  - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
  - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
  - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 novembre 2012 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'« A.S.A. Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2012, une course motorisée dénommée « le 17ème Rallye Régional Mistral et le 1er Rallye Régional Mistral V.H.C. » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Norbert BIAGIONI, président du comité d'organisation

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur, et le dispositif mis en place sera conforme au dossier déposé auprès des services préfectoraux. Il veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions des services de la gendarmerie et de la police nationale (annexes 1 et 2).

**Le directeur de course ainsi que l'organisateur technique devront être joignable durant toute l'épreuve par les militaires responsables du dispositif de sécurité.**

Un service spécifique placé sous convention sera mis en place par la gendarmerie lors du déroulement de l'épreuve.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et trois ambulances.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 27 août 2012 du Conseil Général joint en annexe 3, et par arrêté du 24 octobre 2012 du maire de Saint-Cannat, joint en annexe 4.

**Sur les parcours de liaison, les concurrents devront respecter le Code de la Route.**

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

**ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012319-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « THANATO SUD» sise à TRET  
(13530) dans le domaine funéraire, du  
14/11/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/87**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« THANATO SUD » sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire,  
du 14/11/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2005 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu la demande reçue le 29 octobre 2012 de M. Victor LOPEZ, gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « THANATO SUD » sise 40, impasse du Terril à TRETTS (13530), pour l'activité de soins de conservation ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « THANATO SUD » sise 40, Impasse du Terril à TRETZ (13530) représentée par M. Victor LOPEZ, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/461.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/11/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012319-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la  
société dénommée « VICTOR LOPEZ  
THANATOPRAXIE » sise à TRETTS (13530)  
dans le domaine funéraire, du 14/11/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/88**

---

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée  
« VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » sise à TRETTS (13530)  
dans le domaine funéraire, du 14/11/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié, portant habilitation sous le n°07/13/281 de l'entreprise dénommée « VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » sise Lot. n°40 - Zone Industrielle à TRETTS (13530), jusqu'au 22 mai 2013 ;

Vu la demande reçue le 29 octobre 2012 de M. Victor LOPEZ, artisan, sollicitant l'annulation de l'habilitation funéraire de l'entreprise susvisée ;

Vu l'extrait Kbis du 6 avril 2012 attestant de la radiation de ladite entreprise sise à TRETTS (13530) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2007 modifié portant habilitation sous le n° 07/13/281 de l'entreprise dénommée « VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » représentée par M. Victor LOPEZ, artisan, sise lot n°40 Zone industrielle à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/11/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI